

DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE ET LES NOUVEAUX USAGES EN RÉGION BRETAGNE

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Bretagne et CNV. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : AAP 2019 - Etat - Région Bretagne - CNV »

Avril 2019

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention de partenariat Etat (Ministère de la Culture – DRAC Bretagne) – Région Bretagne – Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), les signataires ont créé depuis 2017 un fonds commun pour le développement des musiques actuelles et variétés.

L'objectif de cet appel à projets est de développer le numérique et les nouveaux usages dans le secteur des musiques actuelles et des variétés.

1/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- L'appel à projet concerne les structures dont l'activité principale est la production musicale, la diffusion et le développement d'artistes.
- Le siège social de la structure doit être situé en région Bretagne.
- La structure doit être affiliée au CNV sans condition d'ancienneté.
Si le projet retenu pour percevoir une aide dans le cadre de cet appel à projet regroupe une multiplicité d'acteurs, seule la structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée est concernée par l'obligation d'affiliation au CNV.
- La structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles et des variétés** : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde...

Les projets concernés peuvent impliquer :

- Des actions de **médiation artistique impliquant des artistes professionnels et d'implications des publics innovantes** s'appuyant sur l'outil numérique pour les musiques actuelles,
- Des **projets de recherches artistiques** exploitant l'outil numérique de manière innovante (expérimentations, croisements artistiques, projets trans ou pluridisciplinaires ex ; musiques actuelles et arts visuels ou audiovisuel ...),
- Des expérimentations relevant de nouvelles **formes de promotion, de commercialisation ou de rémunération** de la création ou de nouveaux outils et usages professionnels (innovations technologiques, stratégies de promotion ou de commercialisation, ...)

Exemples de projets éligibles :

- Un logiciel permettant d'accompagner orchestralement un musicien amateur.
- Une plate-forme gratuite en open source permettant aux artistes, programmateurs, diffuseurs et mélomanes de découvrir de nouveaux lieux et acteurs musicaux dans leur région via un recensement.
- Un outil numérique permettant de développer la visibilité d'une structure de musiques actuelles via réseaux sociaux ou applications

2/ Les critères d'appréciation

- Pertinence et rigueur du projet proposé par la structure
- Cohérence du projet et articulation de différents maillons de la chaîne
- Sérieux des partenariats établis
- Innovation

3/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le demandeur formule ses objectifs et formalise ses partenariats (acteurs du numérique et ou des musiques actuelles...) ainsi que sa démarche (participative, collective, autre...). Il présente un calendrier et un budget de l'action.

Forme de la demande et modalités de dépôt :

Pour répondre à cet axe, les candidats devront envoyer leur dossier de demande d'aide

- **jusqu'au 31 mai 2019 inclus**
- **Sur la plate-forme dématérialisée de la Région Bretagne : [Service de dépôt en ligne - Région Bretagne](#) dans la rubrique appel à projets culture**

Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNV et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique de la Région Bretagne, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

Renseignements :

Région Bretagne

Anne Holzer - 02 99 27 97 53 - anne.holzer@bretagne.bzh

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman - 02 99 29 67 86 - aurore.wakelsman@culture.gouv.fr

CNV

Clémence Lézier - 02 73 02 31 17 clemence.lezier@cnv.fr

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~

